



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

À NANTES, le 17 novembre 2025

Service vétérinaire  
Santé et protection animales

**Arrêté préfectoral n°DDPP/SPA/2025/373**

**déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène (levée de zone de surveillance)**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2023/361 de la Commission du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10 ;
- VU** le code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. RIGOLET-ROZE Fabrice, préfet de la région Pays de Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- VU** l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2024 donnant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2025 portant subdélégation de signature de M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2025 AP n° DDPP/SPA/2025/361 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène (passage de la zone de protection en zone de surveillance) ;
- CONSIDÉRANT** l'absence de suspicion clinique ou analytique et les résultats favorables de la surveillance programmée mise en œuvre dans la zone de surveillance définie par l'arrêté préfectoral susvisé autour d'exploitations d'élevage déclarées infectées d'influenza aviaire hautement pathogène.

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental en charge de la protection des populations,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

La zone réglementée constituée d'une zone de surveillance définie par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2025 DDPP/SPA/2025/361 susvisé est levée.

##### **Article 2 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2025 DDPP/SPA/2025/361 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène (passage de la zone de protection en zone de surveillance) est abrogé.

### **Article 3 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

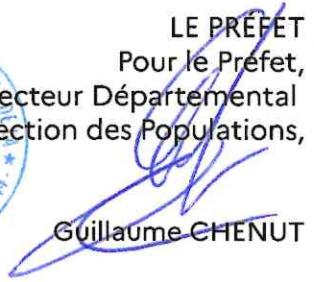
### **Article 4 : Délai de mise en œuvre**

La secrétaire générale de la préfecture de Loire-Atlantique, le directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

**Fait à Nantes, le 17 novembre 2025**



LE PRÉFET  
Pour le Prefet,  
Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations,

  
Guillaume CHENUT

